

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, MARTY Lionel, POUGET Roland, NAVEZ Grégoire

Excusés : DUBOIS Michel (procuration à Christelle Bidault)

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Délégation du Conseil au Maire : modification de la DCM 16/2020
- Convention SPA - chats errants
- Dalle béton du garage communal
- Participation à la classe de neige des enfants de la commune scolarisés à Clergoux
- Participation aux frais de fonctionnement - Année 2019 - Bibliothèque « Jean Bello » et site internet commun avec La Roche Canillac et Gumont
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 28 août 2020 : PV approuvé.

Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier de la préfecture concernant la délibération 16/2020, le Conseil municipal n'ayant pas prévu de limites aux points 2 et 13. Il est donc demandé de reprendre la délibération.

DCM N°24/2020 : Annule et remplace la délibération 16/2020 suite aux observations de la préfecture en date du 21 août 2020

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de procéder, dans les limites fixées par projet en Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de

justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les projets validés en Conseil municipal , que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de *10 000 € par sinistre* ;

16° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention SPA - chats errants

Les informations clés relatives à ce projet sont les suivantes :

- Une participation financière de **50 euros par chat**, peu importe le sexe du chat.
- Les conventions sont rédigées pour des multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc...).
- La subvention financière de la mairie permet le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions.
- Le vétérinaire, externe à la SPA, devra accepter de s'aligner à la valeur faciale des bons SPA.
- L'identification au nom de la commune est effectuée en même temps que la stérilisation.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.
- Le refuge le plus proche de la commune concernée s'occupe du côté opérationnel de la campagne (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) - à défaut, cela pourra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre petite association de protection animale locale bénévole.
- Le refuge SPA, s'il le souhaite, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (attention, au préalable il faudra que ces chats passent par la fourrière pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom).

DCM N°25/2020

Madame le Maire explique que la SPA propose aux communes un partenariat pour la stérilisation des chats errants.

Pour 2020, la participation financière demandée est de 50 euros par chat.

Les conventions sont rédigées pour des multiples de 5 individus.

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

- 50% dès signature de la convention par les deux parties ;
- le solde dès transmission du compte-rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte les termes de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants ;
- autorise le Maire à signer une convention par an lorsqu'il y aura 5 chats à stériliser.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Bruno BRINDEL propose de rappeler à la population la loi dans le journal municipal ; à savoir que tout chat doit être au minima vacciné et pucé avant d'être donné ou vendu.

Dalle béton dans le garage communal

DCM N°26/2020

En 2016, le Conseil municipal avait décidé de créer une annexe au garage pour protéger le matériel.

Afin de finaliser ces travaux et sécuriser l'espace, la commission aménagement propose au Conseil municipal de bétonner le sol du garage communal.

Ces travaux sont estimés à **5 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à réaliser les travaux dans la limite de **5 000 € HT**,
- autorise le Maire à solliciter toute subvention,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Participation au voyage scolaire des enfants de la commune

Les enfants de l'école de Clergoux partent en classe de découverte tous les 2 ans. La commune avait participé en 2017 pour 1 élève (168.30 €) et en 2015 pour 2 élèves (2 x 196.50 €).

DCM N°27/2020

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet de classe de neige à Chamonix de l'école de Clergoux.

2 élèves de la commune sont concernés par ce séjour organisé par l'ODCV. Il est financé de la manière suivante :

- 40% par le Conseil départemental
- 30% par les communes de résidence de l'enfant
- 30% par les familles, l'APE et aides diverses.

Le prix du séjour est de 722 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la participation financière à hauteur de 30% soit 433.20 € pour les 2 enfants,
- donne pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette participation.

Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

À noter : Sandra FAUCHER et Grégoire NAVEZ ne participent pas au vote.

Participation aux frais de fonctionnement - Année 2019 - Bibliothèque « Jean Bello » et site internet commun avec La Roche Canillac et Gumont

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2017, les communes de Champagnac-la-Prune, Gumont et La Roche Canillac se sont mises d'accord, elles ont décidé de créer la bibliothèque médiathèque « Jean Bello », située à La Roche Canillac, et ont choisi de mutualiser leur site internet.

La participation communale pour 2017 était de 822 € et pour 2018 de 1 363 €.

16 cartes ont été établies pour Champagnac depuis l'ouverture. Il y a 7 lecteurs actifs à ce jour.

DCM N°28/2020

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Champagnac-la-Prune, Gumont et La Roche Canillac ont décidé de mutualiser la bibliothèque médiathèque « Jean Bello », située à La Roche Canillac et leur site internet.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier 2019 détaillé dont le résultat des charges et recettes financières de fonctionnement s'établit comme suit :

- Dépenses : 3428.57 €
- Recettes : 340.00 €
- Solde : - 3088.57 €**

La commune de La Roche Canillac, supportant le budget de la bibliothèque et du site internet, propose donc aux communes associées au projet de participer à hauteur du tiers du résultat d'exercice soit, pour 2019, la somme de 1 029.52 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de participer aux frais de la bibliothèque et du site internet à hauteur d'un tiers du solde d'exercice, soit pour un montant de 1 029.52€ pour l'année 2019.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Il est nécessaire de dynamiser la bibliothèque par différents dispositifs et/ou ateliers en partenariat par exemple avec le CDF pour augmenter la fréquentation du lieu. Lionel MARTY évoque la possibilité, avec son épouse, de faire quelques interventions autour de la bande dessinée.

Il est demandé également comment les enfants des écoles du RPI utilisent les bibliothèques. Sandra FAUCHER explique au Conseil les dispositifs mis en place dans chacune des écoles du RPI.

Questions diverses

- Élections sénatoriales

Stéphanie JAUILHAC demande pourquoi le sujet n'est pas abordé dans les questions diverses pour savoir pour quel candidat Madame le Maire votera. Madame le Maire rappelle que c'était la proposition qu'elle avait faite en conseil municipal du 10 juillet 2020, et que cela n'avait pas été retenu. De ce fait elle ne se prononce pas sur son vote.

- Commission Développement Economique : Point sur la mutualisation

Cuve de récupérateur d'eau

Stéphanie soulève deux problèmes :

- le coût de la cuve à 109 € (pas neuve car déjà traitée mais certifiée),
- le règlement.

Il a été évoqué de faire directement une demande auprès d'un fabricant local.

Il a été décidé de partir sur du neuf ou de l'occasion certifié.

La Mairie pourrait également en commander, pour le principe, notamment pour l'arrosage des fleurs et le nettoyage du matériel.

Ramonage

On peut peut-être uniquement se limiter à de l'information dans le prochain journal municipal sur les artisans locaux car la mise en place « mutualisée » semble compliquée.

Granulés des bois

Du fait des différentes qualités de granulés et des différents conditionnements, il faut creuser un peu plus par rapport à ce qu'on pourrait proposer sans être une « usine à gaz ».

Concernant les remarques des administrés sur le questionnaire pour le fioul, Stéphanie les « dispatche » sur les différentes commissions. Ces dernières prendront acte de leur traitement.

- Claudine BRINDEL et Jacquy SENUT siégeront à la commission de contrôle des listes électorales de la commune comme délégués tribunaux. (cf PV du conseil municipal du 30/07).

- 22h15 : Bruno BRINDEL quitte la séance.

La date du prochain Conseil municipal n'a pas été fixée.